

XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 9-12 décembre 2019

Une participation proactive de la Belgique grâce à l'appui de la CIDH

La XXXIII^e Conférence internationale s'est tenue du 9 au 12 décembre 2019 et a rassemblé près de 2.400 participants, issus principalement de 170 délégations gouvernementales, de 187 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des représentants de 77 organisations ayant le statut d'observateur étaient également présents.

Un forum unique d'échange sur les questions humanitaires contemporaines

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue la plus haute instance délibérante du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après le Mouvement) associant les Etats parties aux quatre Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés. Elle se réunit en principe tous les quatre ans.

L'agenda de la Conférence internationale était guidé par trois axes thématiques :

- Le droit international humanitaire (DIH) en tant qu'instrument de protection des personnes dans les conflits armés : l'influence des comportements pour un plus grand respect du DIH ; le rôle du DIH dans la prévention et l'atténuation des conséquences de la guerre en milieu urbain ; l'application du DIH en tenant compte des conséquences différentes des conflits armés sur les personnes selon plusieurs facteurs (ex : genre, âge, handicap ou milieu social) ; les questions d'interprétation et d'application du DIH que soulève l'usage des nouvelles technologies de guerre ; le rôle des rapports volontaires de mise en œuvre du DIH sur le renforcement de la coopération entre les Etats et le Mouvement et le partage de bonnes pratiques à cet égard ;
- L'évolution des vulnérabilités : le rôle des volontaires dans la santé communautaire ; les conséquences humanitaires des changements climatiques ; l'établissement de communautés urbaines sûres et inclusives ; la santé mentale et le soutien psychosocial ; la migration et le déplacement interne et la transformation numérique ;
- La confiance dans l'humanitaire : l'interaction communautaire et la redevabilité ; l'intégrité, la conformité et la gestion des risques et la création d'un environnement propice à une action humanitaire efficace.

Les discussions se sont déroulées de façon dynamique sous différents formats : en sessions plénières, en commissions, en manifestations parallèles et en comité de rédaction qui a constitué le lieu principal des discussions des projets de résolution.

Les Etats et les composantes du Mouvement ont ainsi adopté [8 résolutions](#) et plus de [150 engagements](#) pris par les Etats et les composantes du Mouvement à mettre en œuvre pour fin 2023.

La Belgique et la Croix-Rouge de Belgique ont joué un rôle proactif au cours du processus de préparation et durant la Conférence internationale. Les autorités belges ont pu particulièrement compter sur l'expertise de la Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH).

L'appui de la CIDH aux autorités belges tout le long du processus de préparation

Dès février 2019, le Groupe de travail « Conférences internationales » de la CIDH a été impliqué dans l'analyse des documents de travail de la XXXIII^e Conférence internationale afin

de préparer au mieux la délégation gouvernementale belge : l'ordre du jour provisoire, les avant-projets, puis les projets de résolutions.

Durant tout le processus d'élaboration des résolutions, la Belgique a pu s'appuyer sur l'expertise de la CIDH afin de veiller à ce que les éléments de langage des résolutions soient conformes au droit international et aux pratiques existantes concernant la protection des personnes dans les situations de conflit armé et d'autres situations d'urgence.

Par ailleurs, à partir de juin 2019, la CIDH a appuyé la Belgique dans l'élaboration des projets d'engagements tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Au sein du groupe de travail « Droit international public » du Conseil de l'UE (le « COJUR »), ont été discutés des projets d'engagements à prendre par l'UE et ses Etats membres et portant principalement sur le DIH. Sur proposition de certains membres de la CIDH, la Belgique a suggéré un engagement ouvert sur la sauvegarde et la protection des biens culturels en cas de conflit armé. De son côté, la Croix-Rouge de Belgique, qui préside le Groupe de travail « Conférences internationales » de la CIDH, a contribué à la rédaction d'un engagement sur le renforcement du respect du DIH à prendre conjointement par les Etats membres et les Sociétés nationales. Cette proposition a été élaborée par le réseau des conseillers juridiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays européens (European Legal Support Group/ELSG).

Sur le plan national, la CIDH a proposé des engagements que la Belgique pourrait prendre à titre individuel ou conjointement avec la Croix-Rouge de Belgique afin de mener à bien des actions et des activités mesurables qui contribuent à la réalisation des principaux thèmes de la Conférence internationale ou à la mise en œuvre des résolutions y ayant trait.

La Belgique a ainsi adopté un total de 17 engagements, individuellement, avec la Croix-Rouge de Belgique ou avec d'autres Etats. Ces engagements concernent principalement des questions en lien avec le DIH et l'aide humanitaire.

Durant la Conférence internationale, la Belgique a en outre organisé une manifestation parallèle portant sur le thème « Commissions de DIH : un succès ». Cet événement a été initié par la Belgique avec le soutien de la Croix-Rouge de Belgique, du CICR, de la Croix-Rouge équatorienne et de l'Indonésie. Il avait pour objectif de réaffirmer le rôle effectif des commissions nationales de DIH dans la diffusion et la mise en œuvre du DIH et de lancer une réflexion sur le soutien à la création d'autres commissions et le renforcement de leur coopération.

Des engagements en vue de redynamiser l'application du DIH

En vertu de la résolution 6 « Agir aujourd'hui pour façonner le monde de demain », les membres de la Conférence internationale doivent mettre en œuvre d'ici la XXXIV^e Conférence internationale de 2023, les résolutions et les engagements qu'ils ont pris.

Comme pour chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et conformément à son mandat, la CIDH appuie les autorités dans la mise en œuvre de ces décisions.

Malgré un contexte actuel moins propice à des engagements ambitieux dans les fora internationaux, l'adoption des résolutions par consensus et du nombre important d'engagements à la XXXIII^e Conférence internationale démontre la volonté des Etats et des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de continuer à discuter et à avancer ensemble sur des questions humanitaires en vue d'améliorer

les conditions de vie des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles ou toute autre situation d'urgence.

Plus particulièrement, la Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du DIH ([résolution 1](#)) a permis de réaffirmer la pertinence de ce droit dans les conflits armés contemporains malgré les nouveaux défis qui les caractérisent et les discours négatifs sur le DIH. Cette résolution constitue ainsi une opportunité pour les Etats, le CICR et les Sociétés nationales pour prendre de nouvelles mesures concrètes (législatives, administratives et pratiques comme la diffusion) à l'échelon national, y compris en coopération avec d'autres acteurs comme les commissions nationales de DIH, afin de redonner une nouvelle impulsion dans l'application du DIH.

Sur le plan national, les engagements pris par la Belgique et la Société nationale en marge de cette résolution dégagent ainsi de nouvelles perspectives qui seront suivies particulièrement par la CIDH dans le cadre de son plan d'action 2020-2023 comme : la ratification des derniers amendements au Statut de la Cour pénale internationale, le renforcement éventuel du cadre législatif sur l'emblème et la protection des soins de santé, la mise à jour du manuel de droit opérationnel de la Défense, la formation des magistrats et du personnel sanitaire en DIH, la pérennisation de la formation des experts en biens culturels, et le renforcement de la collaboration avec d'autres commissions nationales de DIH.

19.07.21